

ANNEXE 1

REGLEMENT DES EPREUVES DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE RUGBY A XV DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE

Le règlement des épreuves du Championnat de France de Rugby à XV des Sapeurs-Pompiers est établi par le Conseil d'Administration de l'Association comme suit :

1 – REGLES DE FONCTIONNEMENT

1. L'engagement au Championnat d'une équipe ne sera pris en compte lors du tirage au sort qu'après règlement de son droit d'inscription. (Annexe 4 du règlement intérieur)
2. Les ententes regroupant plusieurs départements ne peuvent participer qu'au Tournoi de France « Challenge Daniel VERGE » (décision du Conseil d'Administration du 27/09/07), ou au troisième niveau si elles participent pour la première fois au championnat ou si elles étaient absentes au championnat précédent.
3. En cas de désistement entre le tirage au sort et la compétition, aucun remplacement n'est autorisé.
4. Si une place se libère dans le 1er Championnat suite à une non-participation avant le tirage au sort, le troisième du 2^{ème} Championnat le remplace. Cette mesure se renouvelle systématiquement en cas d'autres non-participations dans le respect du classement du 2^{ème} Championnat de l'année précédente.

Cette mesure s'applique entre le 2^{ème} et 3^{ème} niveau.

5. Aucun changement de niveau de Championnat volontaire n'est autorisé.
6. Les équipes jouent le championnat correspondant au classement de l'année précédente dans le respect des règles d'accession et de relégation définies ci-dessous :
 - Le 15^{ème} et le 16^{ème} du Championnat de France de Rugby des Sapeurs-Pompiers «Challenge Paul SALDOU» jouent l'année suivante le 2^{ème} Championnat.
 - Le 15^{ème} et le 16^{ème} du Championnat de France de Rugby des Sapeurs-pompiers «Challenge Daniel VERGE» jouent l'année suivante le 3^{ème} Championnat.
 - Les deux finalistes du Tournoi de France de Rugby des Sapeurs-Pompiers «Challenge Daniel VERGE» jouent l'année suivante le 1^{er} Championnat.
 - Les deux finalistes du Tournoi de la Fédération Nationale des Sapeurs-pompiers de France «Challenge Franck BOEHM» jouent l'année suivante le 2^{ème} Championnat.
 - L'accession au 1^{er} niveau n'est pas possible pour une entente.

Dans le cas où une, ou deux ententes seraient finalistes du «Challenge Daniel VERGE », le 3^{ème} et/ou le 4^{ème} de ce même tournoi jouerait l'année suivante le 1^{er} Championnat.

7. Une équipe du 1^{er} Championnat qui ne participe pas à la compétition l'année suivante, joue automatiquement dans le 2^{ème} Championnat, en cas d'absence deux années de suite, l'année de son retour joue automatiquement le 3^{ème} Championnat.
Une équipe du 2^{ème} Championnat qui ne participe pas à la compétition l'année suivante, joue automatiquement le 3^{ème} Championnat l'année de son retour.
8. Une équipe nouvelle joue automatiquement le 3^{ème} Championnat.
9. Une équipe qui abandonne le championnat sans motif valable pendant la compétition fera l'objet d'une sanction qui sera déterminée par le Conseil d'Administration.
10. Dans le cas de l'engagement de 2 équipes d'un département, seul une équipe ne peut jouer dans un niveau, en cas de descente de l'équipe une, l'équipe 2 descendra automatiquement ou ne pourra monter au niveau supérieure

2 – REGLEMENT DE PARTICIPATION

PERSONNES HABILITEES A PARTICIPER

Peuvent participer au championnat de France de rugby des sapeurs pompiers, les adhérents en qualité de membre actif ou de membre associé, majeurs, qui sont adhérents à toutes les associations suivantes :

- Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France
- Union Régionale
- Union Départementale
- Association Nationale de Rugby Sapeurs-Pompiers « Paul SALDOU »

On entend par adhérents les membres, à jour de leur cotisation, suivants :

Membres actifs : Les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires en activité.

Membres associés : Les militaires, les jeunes sapeurs-pompiers majeurs, les anciens sapeurs-pompiers, les agents administratifs, techniques et spécialisés des services d'incendie et de secours, des unions départementales et régionales et de la fédération. Peuvent également participer les sapeurs pompiers de Monaco en activité.

PIECES A FOURNIR

Chaque responsable d'équipe devra présenter au Comité d'Organisation, avant le début du Championnat, les documents suivants :

- Liste nominative des **joueurs et des accompagnateurs** avec nom, prénom, date de naissance, date d'entrée chez les sapeurs-pompiers, centre d'incendie et de secours, matricule d'affiliation à la FNSPF (pour les SP militaires, n° de matricule militaire).

- Attestation collective d'appartenance au corps, signée par le directeur du SDIS et le PUD, à un corps de sapeurs pompiers, à un SDIS, et d'adhésion à l'UD, l'UR et à la FNSPF.
- Carte nationale d'identité ou passeport ou permis de conduire ou licence FFSE (Fédération Française du Sport d'Entreprise) portant la mention UDSP. Celle-ci répond à 3 obligations : pièce d'identité, certificat médical, certificat d'appartenance à un corps de sapeurs-pompiers ou à un SDIS pour les PATS ou section pour les JSP, ou Carte fédérale authentifiée du cachet de l'UD à cheval sur la carte et la photo
- **Conformément aux termes de l'article L. 321-4 du Code du Sport, une attestation collective ou individuelle de la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels, auxquels leur pratique sportive peut les exposer**
- **Certificat médical individuel avec mention « Apte à la pratique de rugby »**
- Règlement du Championnat signé, avec la mention « lu et approuvé ».

Un contrôle strict de ces dispositions sera effectué avant le début du Championnat par le Comité d'Organisation. Les équipes ou personnes ne présentant pas l'ensemble de ces documents ne pourront participer au Championnat.

Une commission vérifiera la correspondance des pièces jointes ou fera vérifier l'exactitude des papiers par un responsable d'une autre équipe de la même poule.

3 – REGLEMENT DES EPREUVES:

NOMBRE DE JOUEURS ET REMPLACEMENTS

NOMBRE DE JOUEURS et QUALITE

- Le nombre de joueurs inscrits sur la feuille de match est limité à 25.

Les 25 joueurs sont inscrits sur la feuille de match sans changer de numéro pendant tout le tournoi. (Obligation à toutes les équipes d'avoir 25 maillots numérotés). Une liste devra être fournie avant chaque match à la Table de marque.

- La composition de l'équipe est définitive à l'engagement du championnat.
- Le prêt de joueurs entre équipes est interdit pendant tout le championnat.

Si une équipe se présente incomplète avant le début de la compétition, le prêt de joueur est autorisé sur acceptation de chaque responsable d'équipe de la poule (uniquement pour arriver à 16 joueurs) et est définitif.

Cette équipe devra au moins présenter 12 joueurs du même département.

CONDITIONS DE REMPLACEMENT

Mise en place d'une table de marque avec un chef de plateau (fourni par le Comité d'Organisation) par poule et un responsable de chaque équipe.
Remplacement libre sur avis de l'arbitre.

Un joueur victime de saignement est remplacé provisoirement, jusqu'à ce que le saignement soit arrêté et que la blessure soit recouverte par un pansement occlusif, ou que la plaie soit suturée.

Tous les remplaçants devront se trouver derrière la main courante, cette consigne sera appliquée pour tous les matchs sous la responsabilité du corps arbitral.

CLASSEMENT POUR LES TROIS NIVEAUX

POINTS POUR ETABLIR LE CLASSEMENT

A l'issue de chaque rencontre, les équipes se verront attribuer les points suivants :

- 4 points pour une victoire,
- 2 points pour un match nul,
- 0 point pour une défaite,

En cas de retard ou de forfait d'une équipe au cours du championnat, les équipes de la poule se verront attribuer les 4 points de la victoire avec 1 essai comptabilisé et + 8 au goal-average. Le même décompte sera réalisé si les poules n'avaient pas le même nombre d'équipes, pour que chaque équipe ait le même nombre de matchs comptabilisés pour établir le classement final.

A l'issue des matchs de poule, un classement sera effectué selon les critères suivants :

- 1^{er} critère : Nombre de points,
- 2^{ème} critère : Equipe ayant obtenu le moins d'exclusion définitive (carton rouge),
- 3^{ème} critère : Nombre d'essais,
- 4^{ème} critère : Goal-average,
- 5^{ème} critère : Nombre de transformations,
- 6^{ème} critère : Nombre de pénalités et drops.

PHASES ELIMINATOIRES POUR LES DEUX PREMIERS NIVEAUX

DUREE DES MATCHS

Deux mi-temps de 8 minutes avec un repos de 2 minutes entre chaque mi-temps.

PHASES FINALES POUR LES DEUX PREMIERS NIVEAUX

□ □ QUALIFICATION

Dans les deux premiers niveaux de championnats, les 8 qualifiés pour les quarts de finales sont les deux premiers de chaque poule.

□ □ DUREE DES MATCHS

- 2 mi-temps de 8 minutes avec repos de 2 minutes pour les 1/4 de finales.
- 2 mi-temps de 12 minutes avec repos de 3 minutes pour les 1/2 finales.
- 2 mi-temps de 16 minutes avec repos de 4 minutes pour les finales.

□ □ EN CAS D'EGALITE

En cas d'égalité à la fin des matchs de phase finale, des tirs au but seront effectués selon les règlements FFR.

TROISIEME NIVEAU DE CHAMPIONNAT

Pour le troisième niveau, le Comité d'Organisation en accord avec l'ANRSPPS, met en place un championnat dans le respect des règles imposées par la FFR et en respectant le nombre d'équipes engagées.

SANCTIONS

Les sanctions sont à la diligence de l'arbitre.

Elles sont de trois types et décomptées sur le temps de jeu :

□ □ LE CARTON BLANC (*Exclusion temporaire*)

Faute technique :

- 2 minutes pour tous les matchs de poules, des 1/4 de finale, des 1/2 finales et des finales.

□ □ LE CARTON JAUNE (*Exclusion temporaire pour jeux dangereux*)

- 2 minutes pour tous les matchs de poules, des 1/4 de finale, des 1/2 finales et des finales.

2 cartons jaunes se cumulent sur l'ensemble de la compétition et impliquent une suspension pour les deux matchs suivants.

□□ **LE CARTON ROUGE** (*Exclusion définitive du match pour brutalités*)

Le carton rouge direct pour brutalité implique une exclusion immédiate et définitive du Championnat.

De plus, il peut faire l'objet d'une sanction complémentaire différée de la commission de discipline.

□□ **RECLAMATION**

Un délai de 20 mm maximum après chaque rencontre permettra aux responsables d'équipe d'interpeller la Commission de discipline pour toutes réclamations.

□□ **COMMISSION DE DISCIPLINE**

Elle est composée du Président de l'**ANRSPPS** de l'arbitre du match, du responsable de la commission d'arbitrage et du Président de Comité d'Organisation.

Ses missions sont les suivantes :

- Définir la sanction en cas d'exclusion définitive d'un joueur.
- Superviser le Championnat et relever, en collaboration avec les arbitres, les comportements individuels et collectifs inacceptables, sur et en dehors des terrains.
- Proposer au Conseil d'Administration de l'ANRSPPS, toute disposition pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive d'une ou de plusieurs équipes fautives pour le reste des rencontres du Championnat.

Les décisions du Conseil d'Administration de l'ANRSPPS sont définitives et sans appel possible.

DIVERS

Les trois championnats sont définis en fonction du classement établi lors de la précédente édition.

Chaque équipe devra être en mesure de fournir un arbitre de touche ainsi que 2 ballons pour chaque rencontre à laquelle elle participe.

Les responsables d'équipes, accompagnateurs et capitaines veilleront à la bonne tenue de leurs joueurs, aussi bien sur le terrain qu'en dehors.

Les équipes devront se présenter 10 minutes avant chaque match auprès du chef de plateau.

TOUTES LES MELEES SONT SIMULEES :

- **AUCUNE POUSSEE N'EST AUTORISEE ;**
- **LES EQUIPES NE DISPUTENT PAS LA POSSESSION DU BALLON ;**
- **L'EQUIPE QUI INTRODUIT GAGNE LE BALLON**

TOUTES LES TRANSFORMATIONS ET PENALITES SERONT EFFECTUEES CONFORMEMENT EN APPLICATION DU REGELEMENT DE LA FFR.

Tous les matchs à partir des ½ finales des 3 niveaux seront filmés.

En fonction du nombre d'équipe engagée, le Comité d'Organisation, en accord avec le Conseil d'Administration de l'ANRSPPS pourra être amené à modifier le présent règlement.

Le Conseil d'Administration de l'ANRSPPS est seul souverain pour statuer sur une situation ne correspondant pas aux dispositions du présent règlement.

4 – Commission de contrôle :

Une commission composée de 1 membre du Conseil d'administration, 1 membre du Comité d'organisation, 2 responsables d'équipe départementale tirés au sort. Elle aura comme mission de vérifier les formalités administratives d'au moins 2 équipes par niveau tirées au sort.

Ce contrôle permettra de levée tout doute, suspicion, confirmera la légitimité de tous les participants.

Des membres du conseil d'administration seront présents sur les différents plateaux de jeu, pour suivre le bon déroulement des matches, et répondre à tout litige.

5 – Modification du règlement :

Les modifications du règlement ne peuvent être apportées par le Conseil d'Administration que sur une proposition signée par au moins un tiers de ses membres ou sur celle du président. La modification est adoptée à la majorité des membres composant le Conseil d'Administration.

6 – Approbation du règlement :

Le règlement des épreuves du Championnat de France de Rugby à XV des Sapeurs-Pompiers a été soumis et validé à l'**Assemblée Générale du 23 mars 2007** à Salon de Provence (Bouche du Rhône) **modifié par le Conseil d'Administration le 07 avril 2008, en Assemblée Générale du 04 mai 2012** à Le Teich (Gironde) et le **28 avril 2018** à Nice (Alpes-Maritimes).

Le Secrétaire



Bernard PRESLES

Le Président



Francis MERIGOUT